

# La vie de famille soumise à la volonté européenne

## SOCIAL Des congés parentaux mieux rémunérés dérangent les Etats

► La Commission européenne veut aider les parents à mieux concilier vie privée et vie professionnelle.

► Ce jeudi, le Conseil de l'UE doit se prononcer pour avancer vers une possible directive.

► Mais tous les Etats ne suivent pas...

**U**ne Europe plus sociale ? C'est une des lignes de force de la présidence de Jean-Claude Juncker, martelée à l'envi. L'initiative de la Commission visant une meilleure conciliation entre famille et travail s'inscrit précisément dans cette dynamique. Congés parentaux, de paternité ou pour les aidants, formules de travail plus souples : autant d'outils que la Commission souhaitait élargir et renforcer pour soulager les familles européennes. Pourtant, force est de constater que si la Commission et le Parlement soutiennent le projet depuis un an, le Conseil de l'UE, lui, freine. Ce jeudi, les ministres des Etats membres se réunissent au Conseil et doivent trancher : ils donnent leur feu vert pour de prochaines négociations... ou ils enterrent la proposition d'une nouvelle directive.

**1 D'où vient cette initiative ?** L'initiative fait suite au retrait, en 2015, d'une directive proposant un congé de maternité de 18 semaines. A l'époque, le Parlement avait pris une position ambitieuse mais les discussions au Conseil de l'UE s'étaient enlisées

durant cinq ans. « *Le Conseil avait finalement jugé non opportun de travailler sur cette question, estimant que cette proposition allait trop loin* », se souvient Marie Arena, eurodéputée PS, qui est à nouveau à l'avant-poste sur la nouvelle proposition de directive « *work-life balance* ». La Commission avait alors promis de revenir avec un autre texte, prenant en compte les nouveaux changements de société.

**2 Que contient le texte ?** Il s'agissait tout d'abord d'accorder un congé de paternité de dix jours, avec une indemnité au moins équivalente à la prestation maladie. Il n'existe à ce jour aucune norme minimale européenne pour ce temps accordé aux pères. Deuxième point : un congé parental de quatre mois par parent, non transférable d'un parent à l'autre, et ce jusqu'aux 12 ans de l'enfant, avec également une rémunération à hauteur de l'indemnité maladie. La Commission proposait aussi un congé pour les « aidants », de cinq jours par an. Les travailleurs pourraient par exemple solliciter ce congé pour prendre soin d'un parent vieillissant. Enfin, il était question de donner le droit à tout travailleur ou travailleuse de demander des formules de travail flexibles jusqu'aux 12 ans de leurs enfants. Si le Parlement européen désirait aller plus loin, les Etats membres, eux, ont vidé le texte de plusieurs avancées. Le nombre de jours du congé « aidants », ainsi que l'âge maximum des enfants pour les congés parentaux seraient laissés à l'appréciation des Etats membres. Tout comme la rémunération de tous

ces congés. Deux points restent en discussion, concernant le congé parental. Il s'agit d'une part du nombre de mois non transférables d'un parent à l'autre. On sait que si ces congés sont transférables, ce sont principalement les mères qui continuent à les prendre. Actuellement, les Etats membres discutent d'un à deux mois non transférables, mais il subsiste des désaccords. Ensuite, la notion d'une rémunération « adéquate » pose encore problème.

**3 Quelles avancées pour les familles belges ?** En réalité, une directive ne changerait... pas grand-chose pour les familles belges. Surtout si le texte est revu à la baisse. Initialement, la directive aurait pu aboutir à une revalorisation des indemnités perçues en cas de congé parental. La Belgique propose une allocation d'interruption forfaitaire (plus ou moins 800 euros brut par mois) et non calculée en fonction de la rémunération, comme c'est le cas du congé maladie. Or, le faible montant de cette allocation est un des éléments qui freinent les pères à y avoir recours. Si une directive avec des normes inférieures aux nôtres devait être adoptée *in fine*, la Belgique ne pourrait pas revenir en arrière. Notre pays soutient le projet de la Commission.

**4 Quels scénarios possibles ?** Plusieurs pays s'opposent à la proposition de directive, dont le Royaume-Uni, l'Irlande, la Hongrie, la Pologne, les Pays-Bas ou le Danemark. L'Allemagne et la France ont longtemps bloqué également. Les ajustements pro-

posés, et ceux encore en discussion devraient convaincre le couple franco-allemand. Les réunions préliminaires qui se sont tenues la semaine passée, laissent présager un soutien suffisant, étant donné que l'accord doit se faire à la « majorité qualifiée », pondérée selon le poids des Etats. La prochaine étape serait de donner un mandat à la présidence du Conseil de l'UE pour entamer des négociations en « trilogie », entre la Commission, le Parlement et le Conseil.

Malgré tout, des craintes subsistent. « On joue contre la montre, prévient Marie Arena, pour qui il s'agit du « Conseil de la dernière chance ». Si on échoue avec la présidence bulgare, cela risque d'être plus compliqué de relancer le projet sous la présidence autrichienne. » La confé-

dération européenne des syndicats (CES) a également adressé une lettre ouverte au Conseil, exhortant les ministres à enfin adopter une position claire sur la directive. « *Le destin des parents qui travaillent et des aidants en Europe est entre vos mains* », interpellent-ils. ■

ELODIE BLOGIE

#### EN CHIFFRES

L'initiative de la Commission vise à combattre les inégalités entre hommes et femmes sur le marché de l'emploi.

## 370

C'est la perte économique annuelle, en milliards d'euros, due à l'écart du taux d'emploi entre les hommes et

les femmes en Europe.

## 64,3 %

Le taux d'emploi moyen, en 2015, des femmes de 20 à 64 ans dans l'UE, soit 11,6 points de pourcentage de moins que les hommes (75,9 %). Si l'on considère l'emploi à temps plein, l'écart se creuse encore et passe à 18,1 points.

## 40 %

L'écart salarial s'élève, en moyenne, à 16 % en Europe... Tandis que l'écart de retraite grimpe, lui, à 40 %. L'écart salarial en Belgique, lui, est de 7,6 %. La pension des femmes est inférieure de 613 euros à celle des hommes.

E.B.L.